

Que faire si ?

1

Un de mes collaborateurs présente des symptômes du COVID-19 au travail



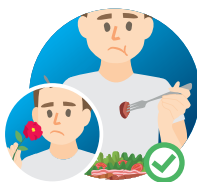
FIÈVRE



DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES



TOUX



PERTE DE GOÛT ET D'ODORAT

OU AUTRES SYMPTÔMES COMME MAUX DE GORGE, MAUX DE TÊTE, ÉTERNUEMENTS,...

Demandez-lui de :

- > retourner chez lui
- > contacter son médecin traitant par téléphone

Désormais, chaque cas possible de COVID-19 sera soumis à un test de laboratoire



Dois-je envoyer les personnes présentant des symptômes chez le médecin du travail ?

NON !

Le médecin du travail a le droit de refuser une consultation à une personne avec des symptômes

2

En cas de résultat positif, ou quand le médecin traitant le demande, le call center contactera vos collaborateurs

Pour les collaborateurs ayant été en contact étroit*

Isolement à domicile pendant 14 jours,**
le télétravail reste possible
> test PCR immédiat
> si professionnel de la santé : test PCR au 12^e jour

Si les collaborateurs n'ont pas été en contact étroit*

Demandez-leur de respecter strictement la distance sociale de 1,5 mètre et de porter un masque si cela n'est pas possible

3

Un collaborateur vous avertit qu'il vit avec un cas de COVID-19

C'est un contact étroit*
> isolement à domicile** pendant 14 jours, le télétravail reste possible
> test PCR immédiat
> si professionnel de la santé : test PCR au 12^e jour

* Contact étroit (indicatif) : en général, contact prolongé de plus de 15 min., à moins de 1,5 mètre.

** Pour les personnes qui exercent une profession essentielle comme les professionnels de la santé, travailler est exceptionnellement permis si cela est nécessaire afin de garantir la continuité des services, à condition de :

- porter les équipements de protection adéquats : un masque buccal en textile pour tous les déplacements à l'extérieur, y compris au travail. Pour les soignants, un EPI adéquat doit être utilisé conformément aux procédures existantes (au moins un masque chirurgical, dès l'entrée dans l'établissement de soins) ;
- respecter strictement les règles d'hygiène des mains ;
- réaliser un suivi actif de sa température corporelle et des symptômes possibles du COVID-19 ;
- garder une distance d'au moins 1,5 m avec ses collègues ;
- éviter les contacts sociaux en dehors du travail